2015

PROFESSIONNELS - TARIFS

Pro

TARIFS, ASSURANCE & ASSISTANCE

citiz BORDEAUX MÉTROPOLE

FORMULE « SOCIETAIRES »

> ENGAGEMENT MINIMUM DE 3 MOIS – RECONDUCTION TACITE

Abonnement mensuel	
- 1 badge d'accès aux véhicules	9 €
- badge supplémentaire	2€70
- badges illimités	18€
Parts sociales	500 €

FORMULE « CLASSIQUE »

> ENGAGEMENT MINIMUM DE 3 MOIS – RECONDUCTION TACITE

Abonnement mensuel	
- 1 badge d'accès aux véhicules	10€
- badge supplémentaire	3€
- badges illimités	20€
Dépôt de garantie (restitué en fin de contrat, 3 mois minimum)	150 €
Caution (non encaissée : chèque ou empreinte CB)	600 €

TARIFS UTILISATIONS SOCIÉTAIRES

RÉSERVATION + HEURES + KILOMÈTRES

	Heure	24h	7 jours		Moins de 50 km	Entre 50 et 200 km	Plus de 200 km
S > Renault Twingo	2,16 €	26 €	143 €		0,32 €	0,22 €	0,17 €
M > Renault Clio	2,44 €	29,30 €	162 €		0,32 €	0,19 €	0,14 €
L > Renault Kangoo	2,70 €	32,40 €	179 €		0,36 €	0,22 €	0,17 €
Tarifs de réservation : 1,5 € par Internet, 3 € par téléphone							

TARIFS UTILISATIONS CLASSIQUE

RÉSERVATION + HEURES + KILOMÈTRES

	Heure	24h	7j		50 premiers kilomètres	Entre 50 et 200 km	Plus de 200 km
Catégorie S	2,4 €	28,80 €	159 €		0,35 €	0,24 €	0,18 €
Catégorie M	2,70 €	32,40 €	179 €		0,35 €	0,21 €	0,15 €
Catégorie L	3 €	36 €	198 €		0,40 €	0,24 €	0,18 €
Prise en charge : 1,5 € par Internet, 3 € par téléphone							

LES +

- Les heures de nuit sont gratuites de 23h à 7h

REMISES SUR VOLUMES

- à partir de 600 € TTC d'utilisation mensuelle = 5 % de remise sur le montant mensuel total des utilisations
- à partir de 1000 € TTC d'utilisation mensuelle = 10 % de remise sur le montant mensuel total des utilisations

2015

PROFESSIONNELS - TARIFS

TAXES SUPPLEMENTAIRES
ASSURANCE & ASSISTANCE

citiz BORDEAUX MÉTROPOLE

TAXES SUPPLEMENTAIRES (SOCIÉTAIRES ET ABONNÉS)

Les tarifs suivants peuvent être appliqués si :	1ère fois	Fois suivantes
Adhérent occasionnel	7 €	7 €
Annulation d'une réservation dans les 4 heures avant son début	4,50 €	
Oubli de l'état des lieux de départ ou non signalement de l'absence du carnet d'état des lieux	5 €	10 €
Restitution en retard d'un véhicule	10 € par heure	
Véhicule non stationné à son emplacement habituel	5 €	10 €
Véhicule rendu anormalement sale à l'intérieur (tâches, détritus, poils d'animaux...) ou à l'extérieur (quantité importante de boue, salissure non liée aux intempéries, traces sur les vitres...)	15 €	20 €
Non-respect de l'interdiction de fumer	10 €	20 €
Non-respect du minimum de carburant (1/4 du réservoir)	15 €	20 €
Oubli de remise des clés, de la carte parking	5 €	10 €
Perte de la carte AutoCool, panne batterie suite oubli feux	20 €	30 €
Perte de clés, de papiers	Facture de remplacement	
Frais de rejet de prélèvement, chèque impayé	15 €	25 €
Frais de dossiers liés à un sinistre responsable	50 €	50 €
Frais d'immobilisation du véhicule liés à un sinistre	10 € / jour	
Réexpédition, relance ou paiement d'une amende	10 €	10 €

L'ASSURANCE

L'abonnement à Citiz comprend une assurance tous risques. Les conducteurs sont assurés avec une limite de garantie de 50 000 €.

Les passagers et les tiers sont couverts par l'assurance responsabilité civile (dommages corporels : sans limite de garantie, dommages matériels : limite de garantie à 100 millions d'euros)

Cas de figure	Franchise
Dommages tous accidents*, vol du véhicule, vandalisme, action des forces de la nature, attentats, tempêtes, catastrophes naturelles.	600 €
Franchise majorée (conducteur ayant - de 3 ans de permis)	900 €

** en cas d'accident responsable ou en l'absence de tiers identifié responsable ou solvable.*

En cas d'accident responsable :

> 1er sinistre : la franchise augmente de 300 € durant 1 an.

> 2ème sinistre : un supplément de 6 € par mois est perçu durant 1 an.

> 2ème sinistre et plus en 6 mois consécutifs ou 3ème sinistre en 24 mois consécutifs: Citiz se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

Il est interdit de confier le véhicule de Citiz à un tiers non déclaré si l'abonné n'est pas dans le véhicule. Si l'abonné est dans le véhicule, les suppléments de franchise suivants sont appliqués:

> 900 € si le conducteur à + de 3 ans de permis

> 1500 € si le conducteur a moins de 3 ans de permis.

Ces montants sont cumulables avec les autres montants de franchises et non rachetables.

ASSISTANCE EN CAS DE PANNE ET D'ACCIDENT

En cas d'impossibilité de fournir le véhicule réservé, Citiz met à disposition un véhicule à la station la plus proche et prend en charge le mode de transport aller le plus approprié (transports en commun, taxi,...).

L'assistance en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol garanti comprend :

> L'organisation du remorquage ou du dépannage du véhicule jusqu'à l'atelier du représentant agréé le plus proche.

> La prise en charge des frais d'attente du véhicule, la poursuite du voyage ou le retour au domicile dans les limites suivantes :

> Hébergement à concurrence d'1 nuit et un maximum de 70 € TTC par nuit et par chambre.

> Train, taxi, sont mis à disposition pour la poursuite du voyage et la récupération du véhicule réparé jusqu'à un maximum de 150€ TTC.

Dans tous les cas, il vous est demandé de prendre contact avec AutoCool avant d'engager toute dépense.

2015

PROFESSIONNELS - TARIFS

Fiche de renseignements

citiz BORDEAUX MÉTROPOLE

Date d'inscription : _____

Joindre Kbis ou n° inscription préfecture ou extrait du registre des associations

Nom : _____ Raison sociale : _____

Activité : _____ N° SIRET : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Interlocuteur principal : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Je souhaite recevoir par e-mail :

☐ La confirmation de mes réservations ☐ Des informations sur Citiz ☐ Mes factures

Liste des cartes (attribution par service ou par personne) :

1. _____ Tél./e-mail _____
2. _____ Tél./e-mail _____
3. _____ Tél./e-mail _____
4. _____ Tél./e-mail _____
5. _____ Tél./e-mail _____

Informatiques et libertés

Les informations qui vous concernent sont destinées à Citiz. Conformément à la loi *Informatiques et libertés* du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données vous concernant.

Pour toute demande, adressez-vous à Citiz / 16, rue Ausone / 33000 Bordeaux

Téléphone : 05 56 311 066 / E-mail : bordeaux@citiz.fr

2015

PROFESSIONNELS

Questionnaire (à but statistique)

citiz BORDEAUX MÉTROPOLE

1. Comment avez-vous connu Citiz ?

_____

2. Depuis combien de temps connaissez vous Citiz/AutoCool ? _____

3. Les déplacements professionnels dans votre structure :

- Ont lieu : ☐ en journée ☐ le soir ☐ en semaine ☐ le week-end
- Concernent : ☐ des bénévoles ☐ des permanents
- Représentent : ☐ < 5 personnes ☐ 5 à 10 personnes ☐ > 10 personnes

4. Quelles est la fréquence moyenne de ces déplacements ?

☐ < 1 fois / semaine ☐ 1 à 2 fois / semaine ☐ > 2 fois / semaine

5. Quelles sont les principales destinations de ces déplacements ?

_____

6. Quels modes sont utilisables pour ces déplacements ?

☐ vélo ☐ tram, bus ☐ voiture ☐ train ☐ autre : _____

7. A quelle distance êtes-vous :

- de la gare la plus proche : ☐ < 1 Km ☐ 1 à 5 Km ☐ > 5 Km
- de la gare la plus proche : ☐ < 1 Km ☐ 1 à 5 Km ☐ > 5 Km

8. Votre structure :

☐ ne possède aucune voiture
☐ possède des voitures de service / nombre : _____
☐ loue des voitures (loueurs, concessionnaires…) / nombre : _____
☐ utilise des voitures personnelles / nombre : _____
☐ autre : _____

9. Pour votre structure, Citiz :

☐ remplace une/des voitures de service / nombre : _____
☐ remplace une/ des voitures personnelles / nombre : _____
☐ permet de répondre à des besoins nouveaux
☐ est une sécurité, vous vérifiez que le service répond à vos besoins
☐ autre : _____

9. Sans Citiz :

☐ vous vous seriez procuré une/des voitures / nombre : _____
☐ voiture de service ☐ voiture de location ☐ autre : _____
☐ immédiatement ☐ Dans _____ mois

SCIC AutoCool / 16, rue Ausone / 33000 Bordeaux
Téléphone : 05 56 311 066 / E-mail : bordeaux@citiz.fr

2015

PROFESSIONNELS

Contrat d'adhésion

& CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

citiz BORDEAUX MÉTROPOLE

Entre AutoCool, SCIC SACV, 447 645 581 RCS Bordeaux
représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas GUENRO d'une part,

Et (raison sociale) : _____
Adresse : _____
Représenté(e) par M/Mme/Mlle :_____
Dénommé(e) « l'adhérent », d'autre part,

qui déclare pour lui même, et pour le(s) conducteur(s) liés :

- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire de la personne signataire au contrat et, si possible, des conducteurs liés).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années
- **avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location ci-après**

	Tarif	Nombre	Montant
Dépôt de garantie ou Part sociale			
Formule « Classique »	150 €		
Formule « Sociétaire »	500 €		
Abonnement mensuel			
Tarif Classique : 1 badge d'accès	10 €		
1 badge supplémentaire	3 €		
badges illimitées	20 €		
Tarif Sociétaire : 1 badge d'accès	9 €		
1 badge supplémentaire	2€70		
badges illimitées	18 €		
Total			
Caution (non encaissée : chèque) N° de chèque :	600 €		

Fait à _____, le _____ , en 2 exemplaires

L'adhérent
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

AutoCool (service Citiz)
Cachet et signature

Article 1 OBJET DU CONTRAT

1. AutoCool, exploitant de la marque Citiz, met à disposition de l'adhérent, désigné dans le contrat ci-joint, des véhicules accessibles en libre-service, sous réserve des disponibilités. La circulation de ces véhicules est limitée au continent européen (cf : attestation d'assurance du véhicule).
2. L'adhérent s'engage à respecter les termes et conditions du présent contrat.
3. La fiche de renseignement, les annexes (« tarifs », « assurances », « taxes supplémentaires », « assistance », « autorisation de prélèvement »), les présentes conditions générales de location, ainsi que le code de la route et les règlements de police en vigueur font partie intégrante de ce contrat d'adhésion.
4. En cas d'abonnement transports en commun, l'adhérent s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du service de transport.

Article 2 DUREE DU CONTRAT

Contrat particulier « classique » ou « sociétaire » ou contrat pro : il prend effet à la date de la signature et, sauf accord particulier, est conclu pour une durée indéterminée avec une durée minimale initiale de 3 mois.

Le changement de formule est possible une fois par année civile et au plus tôt 6 mois après le changement précédent.

La résiliation par l'une des parties se fait dans les conditions énoncées à l'article 17 du présent contrat.

Article 3 ADHESION - CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

1. Le service proposé est réservé aux adhérents d'AutoCool, c'est-à-dire aux personnes physiques majeures adhérentes ainsi qu'aux conducteurs désignés par les personnes morales adhérentes. Le terme « adhérent », utilisé dans les présentes conditions générales de location, désigne tant les adhérents que les conducteurs désignés par les personnes morales. Ils sont soumis aux mêmes obligations.
2. L'adhérent doit être âgé de plus de 18 ans et être titulaire d'un permis de conduire valide.
3. L'adhérent ne doit pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des cinq dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années.
4. L'adhésion est subordonnée à la fourniture des pièces suivantes :
   - une copie du permis de conduire de tous les conducteurs associés au contrat pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, une photocopie du permis de conduire de la personne signataire au contrat peut suffire. Mais les conducteurs désignés par la personne morale s'engagent à fournir une copie de leur permis de conduire, sous 48 heures, sur demande d'AutoCool.
   - un justificatif de domicile de moins de 3 mois (gaz, électricité, téléphone fixe) pour les personnes physiques ou un extrait Kbis pour les personnes morales,
   - une copie du document permettant de justifier d'un tarif réduit (- de 28 ans, carte demandeurs d'emploi ...)
   - un relevé d'identité bancaire,

ainsi qu'au versement des frais suivants :

   - frais d'adhésion
   - dépôt de garantie ou part sociale encaissé(e), selon les modalités définies dans l'annexe « Tarifs » du présent contrat
   - premier mois d'abonnement ou abonnement annuel pour la formule « liberté »
   - caution non encaissée, selon les modalités définies dans l'annexe « tarifs » du présent contrat.
5. AutoCool se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents. En cas d'insuffisance de garantie, AutoCool se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion.
6. L'adhérent s'engage à informer AutoCool, sous 15 jours, de toute modification de ses renseignements (cf : art. 3 n°4) sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit par AutoCool.

Article 4 CARTE D'AUTOPARTAGE

1. A la signature du contrat, une carte à puce permettant d'accéder aux véhicules d'AutoCool est remise à l'adhérent. Il est également communiqué un code PIN que l'utilisateur doit tenir secret.
2. En cas de perte de cette carte, l'adhérent doit immédiatement informer AutoCool. Les frais de renouvellement ou de remise en service de la carte sont facturés à l'utilisateur selon les modalités définies dans l'annexe relative aux « tarifs » en vigueur.
3. En aucun cas, l'adhérent ne doit laisser le code PIN avec la carte à puce. Il ne peut également pas prêter ou céder la carte à des tiers aux contrats. A défaut, sa responsabilité pourra être engagée pour toute utilisation non autorisée du véhicule et pour toute perte, dommage et/ou préjudice qu'AutoCool pourrait subir de ce manquement.
4. L'adhérent s'engage également à restituer la carte lors de la résiliation de l'abonnement. A défaut, il s'engage a payer les frais de renouvellement de carte.

Article 5 RESERVATION

1. Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par téléphone ou Internet.
2. La réservation doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro d'adhérent, le numéro de carte, le lieu de prise et de retour du véhicule, le type de véhicule souhaité et la période d'utilisation. L'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé à l'adhérent soit oralement, soit par le message « réservation acceptée » sur Internet.
3. La durée minimale de location est d'une heure. Les véhicules d'AutoCool peuvent être empruntés à chaque demie de l'heure ou à chaque heure entière. Les véhicules peuvent être loués de demie heure en demie heure. Toute demi-heure entamée est facturée.
4. Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. Les utilisations excédant sept jours doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès d'AutoCool.
5. Toute réservation peut être modifiée ou annulée. Une annulation effectuée moins de quatre heures avant le début de la location est facturée selon les « tarifs » en vigueur.
6. En principe, les véhicules d'AutoCool sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. AutoCool ne peut être tenu pour responsable des dommages liés au fait qu'un véhicule ne soit pas disponible lors de la réservation.
7. Si des restrictions d'utilisation de certains véhicules sont décidées, l'indication est signalée au moment de la réservation et est opposable au conducteur.
8. AutoCool peut, à la demande de l'adhérent, et à titre d'information non contractuelle, fournir une estimation du montant total de la location envisagée. Le montant réel de la location est facturé au retour du véhicule et selon la réalité de la prestation.
9. Toute utilisation sans réservation ou sans réservation valable est interdite et peut entraîner la résiliation du présent contrat sans préavis.

Article 6 CONDITIONS D'UTILISATION

1. Avant le départ, l'adhérent s'engage à vérifier l'état intérieur et extérieur du véhicule. Toute réserve sur l'état apparent du véhicule (en particulier sur l'état de la carrosserie), les documents, les équipements ou accessoires fournis, ainsi que les arceaux de protection des places ou totems appartenant à AutoCool doit être signalée sans délai au centre d'appel et consignée dans le carnet d'état des lieux par l'adhérent. A défaut, l'adhérent est présumé avoir reçu le véhicule et ses accessoires en bon état.
2. L'adhérent s'engage à prendre soin du véhicule et en user en bon père de famille. Il peut procéder à la vérification des niveaux d'huile, de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide (notamment en cas de réservation supérieure à trois jours). Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation d'AutoCool.
3. L'adhérent s'engage à informer immédiatement AutoCool lorsque une anomalie empêche la poursuite normale de la location. Cette information permet de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.
4. En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, leur remplacement est à la charge exclusive de l'adhérent.
5. Par respect pour les autres utilisateurs, il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf : annexe des « taxes supplémentaires »).
6. Les animaux sont admis dans les véhicules. L'adhérent doit cependant utiliser une cage dédiée ou un couverture, afin de laisser l'intérieur du véhicule propre. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf : annexe des « taxes supplémentaires »).
7. L'adhérent ne doit pas utiliser ou permettre l'utilisation du véhicule dans les cas suivants :
   - pour des transports rémunérés de voyageurs ;
   - pour propulser ou tracter tout véhicule, remorque ou autre objet, sauf véhicule équipé spécifiquement par AutoCool ;
   - pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;
   - en dehors des zones carrossables ;
   - sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;
   - pour charger de matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que des matières inflammables, explosifs, produits radioactifs... ;
   - pour mettre le véhicule en surpoids ;
   - à toutes fins illicites .
8. L'adhérent a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à activer l'alarme, s'il y a lieu, à fermer le véhicule à clé et à verrouiller l'antivol. AutoCool n'est pas res-

ponsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule. L'adhérent s'engage à communiquer à AutoCool sans délai toute perte de clé ou de carte. S'il néglige de le faire, il sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. L'adhérent n'a pas le droit de faire reproduire les clés.

Article 7 CARBURANT

1. AutoCool fournit le véhicule avec un minimum du quart du réservoir de carburant rempli. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir de carburant, l'adhérent doit lui-même faire le plein. Il peut régler soit avec la carte carburant présente dans le véhicule, soit en avançant la somme qui lui sera remboursée sur **remise de la facture originale**. A défaut, AutoCool fera le plein et facturera cette prestation (cf : annexe des « tarifs » en vigueur).
2. En cas de panne de carburant, l'adhérent est responsable des détériorations causées au système d'alimentation du véhicule. Les frais en résultant sont à sa charge exclusive.
3. En cas d'erreur, par l'adhérent, sur le remplissage du réservoir, les frais de vidange du réservoir, nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées sont à sa charge exclusive. (exclusion d'assurance)

Article 8 DURÉE DE LA LOCATION ET RESTITUTION

1. Le véhicule doit être restitué au plus tard à l'heure et à la date prévues lors de la réservation ou de sa prorogation, heure d'AutoCool faisant foi.
2. En cas de retard, l'utilisateur doit avertir le centre d'appel par téléphone. Les frais supplémentaires qui découlent d'un retard (par exemple, l'annulation ou le décalage d'une réservation ultérieure) sont à la charge de l'adhérent retardataire jusqu'à la reprise du véhicule (cf : annexe des « taxes supplémentaires »). Ces frais supplémentaires ne sont pas pris en compte si l'adhérent n'a commis aucune faute et que le retard résulte d'un cas de force majeur décrit par la loi.
3. Au-delà de 4 heures de retard, sans nouvelles de l'adhérent, AutoCool se réserve le droit de déposer plainte.
4. Lorsque l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis avec le véhicule ne sont pas tous restitués, la location du véhicule est prolongée jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte/vol par l'adhérent. Ce dernier est tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires.
5. Les véhicules d'AutoCool sont mis à disposition à des emplacements fixes, si possible réservés. En aucun cas, ils ne doivent être restitués à un autre emplacement que celui de départ. Dans le cas contraire, une charge supplémentaire est facturée (cf : annexe des « taxes supplémentaires »). En cas d'impossibilité de garer le véhicule à son emplacement habituel, l'adhérent à l'obligation de prévenir immédiatement le centre d'appel et de lui indiquer le lieu de stationnement du véhicule.
6. L'adhérent s'engage à restituer le véhicule dans un état de propreté acceptable. En cas de restitution d'un véhicule anormalement sale (papiers, miettes, déchets, poils d'animaux, mégots ou cendres de cigarette laissés à l'intérieur du véhicule, traces de salissure importantes non liées aux intempéries, quantités importantes de sable, boue, odeurs incommodantes, etc) des frais de nettoyages sont facturés à l'adhérent (cf : annexe des « taxes supplémentaires »).
7. A la restitution du véhicule, l'adhérent s'engage à laisser les clés dans le boitier prévu à cet effet dans la boite à gants ou dans l'armoire à clé et les papiers du véhicule dans la boîte à gants du véhicule.
8. L'adhérent est responsable du véhicule, de ses papiers administratifs, ainsi que des clés pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète. Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, avec l'ensemble des papiers, clés et cartes (parking, carburant...).

Article 9 RESPONSABILITE D'AUTOCOOL

1. AutoCool s'engage à mettre à disposition de l'adhérent un véhicule en bon état de marche et de propreté et à vérifier régulièrement l'état de son parc de véhicules. Les opérations d'entretien courant sont effectuées ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules.
2. Le fonctionnement d'AutoCool est dépendant du respect des horaires de réservation par les adhérents. Par conséquent, AutoCool ne peut être tenu pour responsable du fait qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible. AutoCool s'engage cependant à proposer une autre solution, afin de résoudre le problème lié à une réservation validée (retard du précédent locataire, indisponibilité du véhicule). AutoCool ne peut cependant pas garantir que toutes les exigences de la réservation initiale puissent être respectées.
3. AutoCool n'est pas responsable des dommages atteignant l'adhérent ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, sauf preuve rapportée d'une faute d'AutoCool.

Article 10 RESPONSABILITE DE L'ADHERENT

1. La mise à disposition du véhicule est consentie à l'adhérent. Ce dernier peut permettre l'utilisation du véhicule par une autre personne non adhérente, mais doit être présent à bord du véhicule. L'adhérent reste responsable du véhicule et des ses accessoires.
2. L'adhérent est responsable du véhicule pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète (cf : art. 6 et 8). Toute dégradation, dégât ou défaillance survenant sur le véhicule durant la réservation sont de sa responsabilité.
3. L'adhérent s'engage à informer AutoCool de toute défaillance, dégât ou anomalie dont il a connaissance sur le véhicule et à ne pas l'utiliser s'il ne présente pas les conditions de sécurité normales.
4. L'adhérent répond des conséquences des infractions au code de la route qu'il commet. Il est redevable du paiement des amendes (cf : annexe des « taxes supplémentaires »).

Article 11 FACTURATION

1. Une annexe des « tarifs » en vigueur est jointe au présent contrat. Les tarifs comprennent les assurances « responsabilité civile » et « tous risques », la location des emplacements réservés et le carburant nécessaire aux déplacements réalisés.
2. L'adhérent est redevable :
   - des frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux taux et tarifs en vigueur,
   - de tous les frais de location pour conducteur supplémentaire, et/ou de tous les autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarifs en vigueur (cf : annexe relative aux « tarifs » en vigueur),
   - de tous les frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies par le présent contrat (abandon, défaut d'information du carnet d'état des lieux, ...),
   - de tous les impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par AutoCool à titre de remboursement de ces impôts et taxes,
   - de toutes les contraventions résultant d'une infraction commise par l'adhérent ou tout autre utilisateur du véhicule à quelque titre que ce soit, ainsi que de tous les frais liés à des poursuites judiciaires,
   - des frais de remplacement, de réparation et/ou d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé, des frais de réparation non couverts par les assurances (cf : art. 6 n°7 et art. 7), des pneumatiques, des autres frais liés à l'immobilisation du véhicule, de la franchise, et des frais d'entreposage, ainsi que du forfait "frais de dossier", sauf dans les cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie.
3. La facturation mensuelle est établie par AutoCool grâce à un système informatisé et automatisé installé dans les voitures. En cas de non fonctionnement de ce système, il peut être demandé à l'adhérent de noter le kilométrage et l'horaire au départ et au retour.
4. A défaut de réclamation ou de règlement du solde dû par l'adhérent dans les quinze jours suivant l'envoi de la facture, l'adhérent doit régler, outre les frais engagés par AutoCool pour le recouvrement de sa créance (y compris les intérêts moratoires), une indemnité fixée forfaitairement à 1,5 fois le taux légal du solde débiteur, avec un minimum de 10 € à titre de clause pénale suite à une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant 7 jours. Les droits de location de l'adhérent sont suspendus jusqu'à la régularisation de sa situation.
5. En cas d'utilisations excédant le montant du dépôt de garantie, AutoCool se réserve le droit d'émettre une facture intermédiaire avant la fin du mois. Les droits de location de l'adhérent sont suspendus jusqu'au recouvrement de la facture. Les conditions relatives à la facturation énoncées à l'art. 11 n°4 sont applicables.

Article 12 ASSISTANCE 24/24

1. En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'adhérent doit faire appel au service d'assistance de la centrale d'appel d'AutoCool, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le numéro de téléphone figure sur le mode d'emploi et la carte d'adhérent. Les frais de remorquage et de réparation du véhicule sur routes sont pris en charge par l'assistance dans les limites et les conditions définies dans l'annexe « assistance ».
2. Sont exclus de cette assistance et restent donc à la charge de l'adhérent, les frais suivants : changement de roue ou erreur de carburant (cf : art. 6 et 7), clé ou carte enfermée dans le véhicule ou perdue (cf : annexe des « taxes supplémentaires »).

Article 13 ASSURANCES

1. AutoCool se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances « responsabilité civile » et « tous risques » avec application d'une franchise indiquée au tarif en vigueur. En vertu de l'article 211-1 du code des assurances, la « responsabilité civile » couvre les dommages occasionnés à l'adhérent, aux passagers et aux tiers. Seul l'adhérent bénéficie de l'intégralité de cette assurance (cf : annexe relative à « l'assurance »).
2. La franchise d'assurance est obligatoire pour l'adhérent. Il peut seulement la racheter, lorsque son permis de conduire est valide depuis une période supérieure à un an (cf : annexe relative à « l'assurance »). Le rachat de franchise n'est pas possible pour le contrat Pro. En cas de conduite du véhicule par une personne non adhérente et en présence de l'adhérent, la franchise appliquée est définie dans l'annexe relative à « l'assurance ».
3. La carte verte d'assurance est rangée dans le véhicule. Les conditions d'assurance automobile AutoCool sont précisées dans l'annexe relative aux « tarifs ».
4. L'adhérent est tenu pour responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence au véhicule, ainsi qu'aux équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhi-

cule (arceaux de protection des places, totems ou éléments du système embarqué appartenant à AutoCool). L'adhérent est également tenu pour responsable dans les situations définies à l'art. 6 n°7.

5. Au-delà de la période de réservation, AutoCool décline toute responsabilité pour les accidents que l'adhérent pourrait occasionner.

Article 14 ACCIDENT

1. En cas d'accident, l'adhérent s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques », à:
   - prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés,
   - informer AutoCool dans les 48 heures à partir de la découverte du sinistre et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci,
   - rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné, le cas échéant, par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.
2. La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à AutoCool est obligatoire, même en l'absence de tiers. A défaut, lors de la restitution du véhicule ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par AutoCool, l'adhérent perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et est redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise.
3. Toute déclaration inexacte sur l'identité du conducteur ou sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du Code Pénal.
4. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à AutoCool et à ses assureurs, sauf preuve rapportée.
5. L'adhérent s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale avec AutoCool et ses assureurs.

Article 15 VOL OU VANDALISME

1. En cas de vol ou détérioration du véhicule ou des équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhicule (arceaux de protection des places, totems ou éléments du système embarqué appartenant à AutoCool), l'adhérent s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol/vandalisme aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Seul l'adhérent peut procéder à cette déclaration. Les clés et documents afférents au véhicule doivent être restitués à AutoCool. En cas de non-respect de ces conditions, l'adhérent est déchu du bénéfice des garanties « vol de véhicule» et « dommage ».
2. La garantie de l'adhérent reste effective s'il apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence ayant eu pour conséquence le vol ou la détérioration du véhicule et/ou de ses accessoires.

Article 16 EN CAS DE VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT

1. L'adhérent est déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques », en outre, redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son remplacement, nonobstant les dispositions relatives à la franchise, s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent contrat et notamment dans les cas suivants :
   - faute relevant d'une violation grave du code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, au stationnement ou à l'utilisation générale du véhicule;
   - dommages survenus sous le véhicule; (dommages causés au véhicule aux parties basses (sous l'axe des roues) : ex : choc contre la souche d'un arbre, trottoirs, tout autre objet sur la chaussée) ;
   - fausse déclaration ou absence de déclaration sur les circonstances d'un sinistre.
2. En cas de catastrophe naturelle, telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel est facturé à l'adhérent.

Article 17 FIN DU CONTRAT

1. Le contrat peut être résilié par l'une des parties à l'issue de la durée initiale minimale de 3 mois entiers, fin de mois, pour le contrat pro ou particulier « Abonné » ou « Sociétaire » et d'une année complète fin de mois ou au 31 décembre en cas de renouvellement pour le contrat particulier « liberté ». La résiliation par une personne morale entraîne la résiliation automatique de ses conducteurs désignés dont elle couvre les frais. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant. Passé cette date, le mois suivant sera facturé.
2. AutoCool peut résilier le contrat de plein droit et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle grave ou répétée commise par l'adhérent dans les cas suivants :
   - conduite sans permis de conduire valable;
   - conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicamenteuse susceptible d'altérer les capacités de conduite;
   - utilisation d'un véhicule sans réservation préalable;
   - autorisation d'utiliser un véhicule à des personnes étrangères à AutoCool en l'absence de l'adhérent dans le véhicule;
   - défaut de paiement d'une seule somme facturée par AutoCool;
   - dès le premier sinistre responsable
   - annulations fréquentes de réservations lors des périodes de forte utilisation (soit 3 annulations de plus d'une journée les week-ends, jours fériés ou périodes de vacances scolaires) ;
   - retards fréquents (soit 3 retards de plus de 15 mn en 3 mois consécutifs) ;
   - le dépassement de plus de 4 h de la durée d'utilisation convenue sans en informer AutoCool;
   - vol, fraude ou détérioration volontaire du véhicule et/ou de ses accessoires par l'adhérent;
   - ou tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service.

   La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels AutoCool pourrait prétendre. La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre par l'adhérent.
3. Si à l'adhésion, l'adhérent a versé une caution et un dépôt de garantie , ces sommes lui sont rendue et remboursée à la fin du contrat, sans intérêts. Si à l'adhésion, l'adhérent souscrit des parts sociales, ces parts sociales sont remboursées par la coopérative après un délai de 5 ans. La valeur de la part sociale est déterminée par l'assemblé générale statuant sur l'exercice au cours duquel a eu lieu la résiliation. Ces sommes sont versées après le règlement des dernières factures, et sauf compensation avec toute somme pouvant être due à AutoCool du fait des clauses prévues au présent contrat et dans la mesure où l'adhérent n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis d'AutoCool. Les frais d'utilisation sont calculés selon le barème en vigueur à la date de résiliation du contrat.
4. L'utilisateur n'est plus lié au contrat lorsque toutes les cartes qui lui ont été confiées ont été restituées en bon état à AutoCool et dans la mesure où AutoCool n'a plus aucune facture ou grief à faire valoir à son égard.

Article 18 DONNEES PERSONNELLES

1. AutoCool s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les adhérents et à les traiter dans le respect de la Loi relative à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978.
2. AutoCool informe l'adhérent que ses données seront utilisées par ses services internes pour le traitement et l'exécution des réservations de véhicules.
3. Ces données pourront, cependant, être transmises, en cas d'utilisation croisée par l'adhérent, aux organisations partenaires concernées, afin de simplifier les réservations.
4. AutoCool pourra également communiquer ces données pour répondre aux injonctions des autorités légales.
5. Dans le respect des dispositions de cette loi, l'adhérent peut à tout moment exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des renseignements le concernant.

Article 19 MODIFICATIONS

AutoCool se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de location, ainsi que ses tarifs et annexes. Toute modification est, le cas échéant, portée à la connaissance de l'adhérent par affichage sur le site autocool.fr 15 jours avant son utilisation effective. La modification est applicable aux seules réservations réalisées postérieurement à ce changement. En cas d'augmentation de plus de 10 % du coût du carburant dans une période de deux mois, les tarifs sont modifiables avec un préavis de 7 jours. L'adhérent conserve son droit de résiliation du contrat en vertu des conditions de l'art. 17.

Article 20 CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Tout litige entre AutoCool et l'adhérent qui n'aurait pu être réglé à l'amiable est sous compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de la société SCIC AutoCool, 21 rue Charles Gille, 37000 Tours.

Article 21 INVALIDITE

Si une disposition des présentes conditions générales de location s'avère être ou devenir nulle, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

2015

PROFESSIONNELS

Contrat d'adhésion

& CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

citiz BORDEAUX MÉTROPOLE

Entre AutoCool, SCIC SACV, 447 645 581 RCS Bordeaux
représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas GUENRO d'une part,

Et (raison sociale) : _____
Adresse : _____
Représenté(e) par M/Mme/Mlle :_____
Dénommé(e) « l'adhérent », d'autre part,

qui déclare pour lui même, et pour le(s) conducteur(s) liés :

- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire de la personne signataire au contrat et, si possible, des conducteurs liés).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années
- **avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location ci-après**

	Tarif	Nombre	Montant
Dépôt de garantie ou Part sociale			
Formule « Classique »	150 €		
Formule « Sociétaire »	500 €		
Abonnement mensuel			
Tarif Classique : 1 badge d'accès	10 €		
1 badge supplémentaire	3 €		
badges illimitées	20 €		
Tarif Sociétaire : 1 badge d'accès	9 €		
1 badge supplémentaire	2€70		
badges illimitées	18 €		
Total			
Caution (non encaissée : chèque) N° de chèque :	600 €		

Fait à _____, le _____ , en 2 exemplaires

L'adhérent
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

AutoCool (service Citiz)
Cachet et signature

Article 1 OBJET DU CONTRAT

1. AutoCool, exploitant de la marque Citiz, met à disposition de l'adhérent, désigné dans le contrat ci-joint, des véhicules accessibles en libre-service, sous réserve des disponibilités. La circulation de ces véhicules est limitée au continent européen (cf : attestation d'assurance du véhicule).
2. L'adhérent s'engage à respecter les termes et conditions du présent contrat.
3. La fiche de renseignement, les annexes (« tarifs », « assurances », « taxes supplémentaires », « assistance », « autorisation de prélèvement »), les présentes conditions générales de location, ainsi que le code de la route et les règlements de police en vigueur font partie intégrante de ce contrat d'adhésion.
4. En cas d'abonnement transports en commun, l'adhérent s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du service de transport.

Article 2 DUREE DU CONTRAT

Contrat particulier « abonné » ou « sociétaire » ou contrat pro : il prend effet à la date de la signature et, sauf accord particulier, est conclu pour une durée indéterminée avec une durée minimale initiale de 3 mois.

Contrat particulier « liberté » : il prend effet à la date de signature pour un engagement minimum d'un an. L'échéance de renouvellement est fixée au 1er janvier avec une reconduction tacite par année civile.

Le changement de formule est possible une fois par année civile et au plus tôt 6 mois après le changement précédent.

La résiliation par l'une des parties se fait dans les conditions énoncées à l'article 17 du présent contrat.

Article 3 ADHESION - CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

1. Le service proposé est réservé aux adhérents d'AutoCool, c'est-à-dire aux personnes physiques majeures adhérentes ainsi qu'aux conducteurs désignés par les personnes morales adhérentes. Le terme « adhérent », utilisé dans les présentes conditions générales de location, désigne tant les adhérents que les conducteurs désignés par les personnes morales. Ils sont soumis aux mêmes obligations.
2. L'adhérent doit être âgé de plus de 18 ans et être titulaire d'un permis de conduire valide. Si le permis de conduire est valide depuis une période inférieure à un an, les tarifs sont majorés jusqu'à ce que le permis ait un an (cf. annexe des « tarifs » en vigueur).
3. L'adhérent ne doit pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des cinq dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années.
4. L'adhésion est subordonnée à la fourniture des pièces suivantes :
   - une copie du permis de conduire de tous les conducteurs associés au contrat pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, une photocopie du permis de conduire de la personne signataire au contrat peut suffire. Mais les conducteurs désignés par la personne morale s'engagent à fournir une copie de leur permis de conduire, sous 48 heures, sur demande d'AutoCool.
   - un justificatif de domicile de moins de 3 mois (gaz, électricité, téléphone fixe) pour les personnes physiques ou un extrait Kbis pour les personnes morales,
   - une copie du document permettant de justifier d'un tarif réduit (carte cezam, carte d'étudiant ...)
   - un relevé d'identité bancaire,

   ainsi qu'au versement des frais suivants :
   - frais d'ashésion
   - dépôt de garantie ou part sociale encaissé(e), selon les modalités définies dans l'annexe « Tarifs » du présent contrat
   - premier mois d'abonnement ou abonnement annuel pour la formule « liberté »
   - caution non encaissée, selon les modalités définies dans l'annexe « tarifs » du présent contrat.
5. AutoCool se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents. En cas d'insuffisance de garantie, AutoCool se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion.
6. L'adhérent s'engage à informer AutoCool, sous 15 jours, de toute modification de ses renseignements (cf : art. 3 n°4) sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit par AutoCool.

Article 4 CARTE D'AUTOPARTAGE

1. A la signature du contrat, une carte à puce permettant d'accéder aux véhicules d'AutoCool est remise à l'adhérent. Il est également communiqué un code PIN que l'utilisateur doit tenir secret.
2. En cas de perte de cette carte, l'adhérent doit immédiatement informer AutoCool. Les frais de renouvellement ou de remise en service de la carte sont facturés à l'utilisateur selon les modalités définies dans l'annexe relative aux « tarifs » en vigueur.
3. En aucun cas, l'adhérent ne doit laisser le code PIN avec la carte à puce. Il ne peut également pas prêter ou céder la carte à des tiers aux contrats. A défaut, sa responsabilité pourra être engagée pour toute utilisation non autorisée du véhicule et pour toute perte, dommage et/ou préjudice qu'AutoCool pourrait subir de ce manquement.
4. L'adhérent s'engage également à restituer la carte lors de la résiliation de l'abonnement. A défaut, il s'engage a payer les frais de renouvellement de carte.

Article 5 RESERVATION

1. Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par téléphone ou Internet.
2. La réservation doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro d'adhérent, le numéro de carte, le lieu de prise et de retour du véhicule, le type de véhicule souhaité et la période d'utilisation. L'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé à l'adhérent soit oralement, soit par le message « réservation acceptée » sur Internet.
3. La durée minimale de location est d'une heure. Les véhicules d'AutoCool peuvent être empruntés à chaque demie de l'heure ou à chaque heure entière. Les véhicules peuvent être loués de demie heure en demie heure. Toute demi-heure entamée est facturée.
4. Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. Les utilisations excédant sept jours doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès d'AutoCool.
5. Toute réservation peut être modifiée ou annulée. Une annulation effectuée moins de quatre heures avant le début de la location est facturée selon les « tarifs » en vigueur.
6. En principe, les véhicules d'AutoCool sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. AutoCool ne peut être tenu pour responsable des dommages liés au fait qu'un véhicule ne soit pas disponible lors de la réservation.
7. Si des restrictions d'utilisation de certains véhicules sont décidées, l'indication est signalée au moment de la réservation et est opposable au conducteur.
8. AutoCool peut, à la demande de l'adhérent, et à titre d'information non contractuelle, fournir une estimation du montant total de la location envisagée. Le montant réel de la location est facturé au retour du véhicule et selon la réalité de la prestation.
9. Toute utilisation sans réservation ou sans réservation valable est interdite et peut entraîner la résiliation du présent contrat sans préavis.

Article 6 CONDITIONS D'UTILISATION

1. Avant le départ, l'adhérent s'engage à vérifier l'état intérieur et extérieur du véhicule. Toute réserve sur l'état apparent du véhicule (en particulier sur l'état de la carrosserie), les documents, les équipements ou accessoires fournis, ainsi que les arceaux de protection des places ou totems appartenant à AutoCool doit être signalée sans délai au centre d'appel et consignée dans le carnet d'état des lieux par l'adhérent. A défaut, l'adhérent est présumé avoir reçu le véhicule et ses accessoires en bon état.
2. L'adhérent s'engage à prendre soin du véhicule et en user en bon père de famille. Il peut procéder à la vérification des niveaux d'huile, de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide (notamment en cas de réservation supérieure à trois jours). Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation d'AutoCool.
3. L'adhérent s'engage à informer immédiatement AutoCool lorsque une anomalie empêche la poursuite normale de la location. Cette information permet de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.
4. En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, leur remplacement est à la charge exclusive de l'adhérent.
5. Par respect pour les autres utilisateurs, il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf : annexe des « taxes supplémentaires »).
6. Les animaux sont admis dans les véhicules. L'adhérent doit cependant utiliser une cage dédiée ou un couverture, afin de laisser l'intérieur du véhicule propre. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf : annexe des « taxes supplémentaires »).
7. L'adhérent ne doit pas utiliser ou permettre l'utilisation du véhicule dans les cas suivants :
   - pour des transports rémunérés de voyageurs ;
   - pour propulser ou tracter tout véhicule, remorque ou autre objet, sauf véhicule équipé spécifiquement par AutoCool ;
   - pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;
   - en dehors des zones carrossables ;
   - sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;
   - pour charger de matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que des matières inflammables, explosifs, produits radioactifs... ;
   - pour mettre le véhicule en surpoids ;

- à toutes fins illicites .

8. L'adhérent a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à activer l'alarme, s'il y a lieu, à fermer le véhicule à clé et à verrouiller l'antivol. AutoCool n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule. L'adhérent s'engage à communiquer à AutoCool sans délai toute perte de clé ou de carte. S'il néglige de le faire, il sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. L'adhérent n'a pas le droit de faire reproduire les clés.

Article 7 CARBURANT

1. AutoCool fournit le véhicule avec un minimum du quart du réservoir de carburant rempli. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir de carburant, l'adhérent doit lui-même faire le plein. Il peut régler soit avec la carte carburant présente dans le véhicule, soit en avançant la somme qui lui sera remboursée sur **remise de la facture originale**. A défaut, AutoCool fera le plein et facturera cette prestation (cf : annexe des « tarifs » en vigueur).
2. En cas de panne de carburant, l'adhérent est responsable des détériorations causées au système d'alimentation du véhicule. Les frais en résultant sont à sa charge exclusive.
3. En cas d'erreur, par l'adhérent, sur le remplissage du réservoir, les frais de vidange du réservoir, nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées sont à sa charge exclusive. (exclusion d'assurance)

Article 8 DURÉE DE LA LOCATION ET RESTITUTION

1. Le véhicule doit être restitué au plus tard à l'heure et à la date prévues lors de la réservation ou de sa prorogation, heure d'AutoCool faisant foi.
2. En cas de retard, l'utilisateur doit avertir le centre d'appel par téléphone. Les frais supplémentaires qui découlent d'un retard (par exemple, l'annulation ou le décalage d'une réservation ultérieure) sont à la charge de l'adhérent retardataire jusqu'à la reprise du véhicule (cf : annexe des « taxes supplémentaires »). Ces frais supplémentaires ne sont pas pris en compte si l'adhérent n'a commis aucune faute et que le retard résulte d'un cas de force majeur décrit par la loi.
3. Au-delà de 4 heures de retard, sans nouvelles de l'adhérent, AutoCool se réserve le droit de déposer plainte.
4. Lorsque l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis avec le véhicule ne sont pas tous restitués, la location du véhicule est prolongée jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte/vol par l'adhérent. Ce dernier est tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires.
5. Les véhicules d'AutoCool sont mis à disposition à des emplacements fixes, si possible réservés. En aucun cas, ils ne doivent être restitués à un autre emplacement que celui de départ. Dans le cas contraire, une charge supplémentaire est facturée (cf : annexe des « taxes supplémentaires »). En cas d'impossibilité de garer le véhicule à son emplacement habituel, l'adhérent à l'obligation de prévenir immédiatement le centre d'appel et de lui indiquer le lieu de stationnement du véhicule.
6. L'adhérent s'engage à restituer le véhicule dans un état de propreté acceptable. En cas de restitution d'un véhicule anormalement sale (papiers, miettes, déchets, poils d'animaux, mégots ou cendres de cigarette laissés à l'intérieur du véhicule, traces de salissure importantes non liées aux intempéries, quantités importantes de sable, boue, odeurs incommodantes, etc) des frais de nettoyages sont facturés à l'adhérent (cf : annexe des « taxes supplémentaires »).
7. A la restitution du véhicule, l'adhérent s'engage à laisser les clés dans le boitier prévu à cet effet dans la boite à gants ou dans l'armoire à clé et les papiers du véhicule dans la boîte à gants du véhicule.
8. L'adhérent est responsable du véhicule, de ses papiers administratifs, ainsi que des clés pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète. Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, avec l'ensemble des papiers, clés et cartes (parking, carburant...).

Article 9 RESPONSABILITE D'AUTOCOOL

1. AutoCool s'engage à mettre à disposition de l'adhérent un véhicule en bon état de marche et de propreté et à vérifier régulièrement l'état de son parc de véhicules. Les opérations d'entretien courant sont effectuées ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules.
2. Le fonctionnement d'AutoCool est dépendant du respect des horaires de réservation par les adhérents. Par conséquent, AutoCool ne peut être tenu pour responsable du fait qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible. AutoCool s'engage cependant à proposer une autre solution, afin de résoudre le problème lié à une réservation validée (retard du précédent locataire, indisponibilité du véhicule). AutoCool ne peut cependant pas garantir que toutes les exigences de la réservation initiale puissent être respectées.
3. AutoCool n'est pas responsable des dommages atteignant l'adhérent ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, sauf preuve rapportée d'une faute d'AutoCool.

Article 10 RESPONSABILITE DE L'ADHERENT

1. La mise à disposition du véhicule est consentie à l'adhérent. Ce dernier peut permettre l'utilisation du véhicule par une autre personne non adhérente, mais doit être présent à bord du véhicule. L'adhérent reste responsable du véhicule et des ses accessoires.
2. L'adhérent est responsable du véhicule pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète (cf : art. 6 et 8). Toute dégradation, dégât ou défaillance survenant sur le véhicule durant la réservation sont de sa responsabilité.
3. L'adhérent s'engage à informer AutoCool de toute défaillance, dégât ou anomalie dont il a connaissance sur le véhicule et à ne pas l'utiliser s'il ne présente pas les conditions de sécurité normales.
4. L'adhérent répond des conséquences des infractions au code de la route qu'il commet. Il est redevable du paiement des amendes (cf : annexe des « taxes supplémentaires »).

Article 11 FACTURATION

1. Une annexe des « tarifs » en vigueur est jointe au présent contrat. Les tarifs comprennent les assurances « responsabilité civile » et « tous risques », la location des emplacements réservés et le carburant nécessaire aux déplacements réalisés.
2. L'adhérent est redevable :
   - des frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux taux et tarifs en vigueur,
   - de tous les frais de location pour conducteur supplémentaire, et/ou de tous les autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarifs en vigueur (cf : annexe relative aux « tarifs » en vigueur),
   - de tous les frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies par le présent contrat (abandon, défaut d'information du carnet d'état des lieux, ...),
   - de tous les impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par AutoCool à titre de remboursement de ces impôts et taxes,
   - de toutes les contraventions résultant d'une infraction commise par l'adhérent ou tout autre utilisateur du véhicule à quelque titre que ce soit, ainsi que de tous les frais liés à des poursuites judiciaires,
   - des frais de remplacement, de réparation et/ou d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé, des frais de réparation non couverts par les assurances (cf : art. 6 n°7 et art. 7), des pneumatiques, des autres frais liés à l'immobilisation du véhicule, de la franchise, et des frais d'entreposage, ainsi que du forfait "frais de dossier", sauf dans les cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie.
3. La facturation mensuelle est établie par AutoCool grâce à un système informatisé et automatisé installé dans les voitures. En cas de non fonctionnement de ce système, il peut être demandé à l'adhérent de noter le kilométrage et l'horaire au départ et au retour.
4. A défaut de réclamation ou de règlement du solde dû par l'adhérent dans les quinze jours suivant l'envoi de la facture, l'adhérent doit régler, outre les frais engagés par AutoCool pour le recouvrement de sa créance (y compris les intérêts moratoires), une indemnité fixée forfaitairement à 1,5 fois le taux légal du solde débiteur, avec un minimum de 10 € à titre de clause pénale suite à une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant 7 jours. Les droits de location de l'adhérent sont suspendus jusqu'à la régularisation de sa situation.
5. En cas d'utilisations excédant le montant du dépôt de garantie, AutoCool se réserve le droit d'émettre une facture intermédiaire avant la fin du mois. Les droits de location de l'adhérent sont suspendus jusqu'au recouvrement de la facture. Les conditions relatives à la facturation énoncées à l'art. 11 n°4 sont applicables.

Article 12 ASSISTANCE 24/24

1. En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'adhérent doit faire appel au service d'assistance de la centrale d'appel d'AutoCool, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le numéro de téléphone figure sur le mode d'emploi et la carte d'adhérent. Les frais de remorquage et de réparation du véhicule sur routes sont pris en charge par l'assistance dans les limites et les conditions définies dans l'annexe « assistance ».
2. Sont exclus de cette assistance et restent donc à la charge de l'adhérent, les frais suivants : changement de roue ou erreur de carburant (cf : art. 6 et 7), clé ou carte enfermée dans le véhicule ou perdue (cf : annexe des « taxes supplémentaires »).

Article 13 ASSURANCES

1. AutoCool se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances « responsabilité civile » et « tous risques » avec application d'une franchise indiquée au tarif en vigueur. En vertu de l'article 211-1 du code des assurances, la « responsabilité civile » couvre les dommages occasionnés à l'adhérent, aux passagers et aux tiers. Seul l'adhérent bénéficie de l'intégralité de cette assurance (cf : annexe relative à « l'assurance »).
2. La franchise d'assurance est obligatoire pour l'adhérent. Il peut seulement la racheter, lorsque son permis de conduire est valide depuis une période supérieure à un an (cf : annexe relative à « l'assurance »). Le rachat de franchise n'est pas possible pour le contrat Pro. En cas de conduite du véhicule par une personne non adhérente et en présence de l'adhérent, la franchise appliquée est définie dans l'annexe relative à « l'assurance ».
3. La carte verte d'assurance est rangée dans le véhicule. Les conditions d'assurance

automobile AutoCool sont précisées dans l'annexe relative aux « tarifs ».

4. L'adhérent est tenu pour responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence au véhicule, ainsi qu'aux équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhicule (arceaux de protection des places, totems ou éléments du système embarqué appartenant à AutoCool). L'adhérent est également tenu pour responsable dans les situations définies à l'art. 6 n°7.
5. Au-delà de la période de réservation, AutoCool décline toute responsabilité pour les accidents que l'adhérent pourrait occasionner.

Article 14 ACCIDENT

1. En cas d'accident, l'adhérent s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques », à:
   - prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés,
   - informer AutoCool dans les 48 heures à partir de la découverte du sinistre et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci,
   - rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné, le cas échéant, par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.
2. La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à AutoCool est obligatoire, même en l'absence de tiers. A défaut, lors de la restitution du véhicule ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par AutoCool, l'adhérent perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et est redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise.
3. Toute déclaration inexacte sur l'identité du conducteur ou sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du Code Pénal.
4. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à AutoCool et à ses assureurs, sauf preuve rapportée.
5. L'adhérent s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale avec AutoCool et ses assureurs.

Article 15 VOL OU VANDALISME

1. En cas de vol ou détérioration du véhicule ou des équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhicule (arceaux de protection des places, totems ou éléments du système embarqué appartenant à AutoCool), l'adhérent s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol/vandalisme aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Seul l'adhérent peut procéder à cette déclaration. Les clés et documents afférents au véhicule doivent être restitués à AutoCool. En cas de non-respect de ces conditions, l'adhérent est déchu du bénéfice des garanties « vol de véhicule» et « dommage ».
2. La garantie de l'adhérent reste effective s'il apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence ayant eu pour conséquence le vol ou la détérioration du véhicule et/ou de ses accessoires.

Article 16 EN CAS DE VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT

1. L'adhérent est déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques », en outre, redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son remplacement, nonobstant les dispositions relatives à la franchise, s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent contrat et notamment dans les cas suivants :
   - faute relevant d'une violation grave du code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, au stationnement ou à l'utilisation générale du véhicule;
   - dommages survenus sous le véhicule; (dommages causés au véhicule aux parties basses (sous l'axe des roues) : ex : choc contre la souche d'un arbre, trottoirs, tout autre objet sur la chaussée) ;
   - fausse déclaration ou absence de déclaration sur les circonstances d'un sinistre.
2. En cas de catastrophe naturelle, telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel est facturé à l'adhérent.

Article 17 FIN DU CONTRAT

1. Le contrat peut être résilié par l'une des parties à l'issue de la durée initiale minimale de 3 mois entiers, fin de mois, pour le contrat pro ou particulier « Abonné » ou « Sociétaire » et d'une année complète fin de mois ou au 31 décembre en cas de renouvellement pour le contrat particulier « liberté ». La résiliation par une personne morale entraîne la résiliation automatique de ses conducteurs désignés dont elle couvre les frais. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant. Passé cette date, le mois suivant sera facturé.
2. AutoCool peut résilier le contrat de plein droit et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle grave ou répétée commise par l'adhérent dans les cas suivants :
   - conduite sans permis de conduire valable;
   - conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicamenteuse susceptible d'altérer les capacités de conduite;
   - utilisation d'un véhicule sans réservation préalable;
   - autorisation d'utiliser un véhicule à des personnes étrangères à AutoCool en l'absence de l'adhérent dans le véhicule;
   - défaut de paiement d'une seule somme facturée par AutoCool;
   - dès le premier sinistre responsable
   - annulations fréquentes de réservations lors des périodes de forte utilisation (soit 3 annulations de plus d'une journée les week-ends, jours fériés ou périodes de vacances scolaires) ;
   - retards fréquents (soit 3 retards de plus de 15 mn en 3 mois consécutifs) ;
   - le dépassement de plus de 4 h de la durée d'utilisation convenue sans en informer AutoCool;
   - vol, fraude ou détérioration volontaire du véhicule et/ou de ses accessoires par l'adhérent;
   - ou tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service.

   La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels AutoCool pourrait prétendre. La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre par l'adhérent.
3. Si à l'adhésion, l'adhérent a versé une caution et un dépôt de garantie , ces sommes lui sont rendue et remboursée à la fin du contrat, sans intérêts. Si à l'adhésion, l'adhérent souscrit des parts sociales, ces parts sociales sont remboursées par la coopérative après un délai de 5 ans. La valeur de la part sociale est déterminée par l'assemblé générale statuant sur l'exercice au cours duquel a eu lieu la résiliation. Ces sommes sont versées après le règlement des dernières factures, et sauf compensation avec toute somme pouvant être due à AutoCool du fait des clauses prévues au présent contrat et dans la mesure où l'adhérent n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis d'AutoCool. Les frais d'utilisation sont calculés selon le barème en vigueur à la date de résiliation du contrat.
4. L'utilisateur n'est plus lié au contrat lorsque toutes les cartes qui lui ont été confiées ont été restituées en bon état à AutoCool et dans la mesure où AutoCool n'a plus aucune facture ou grief à faire valoir à son égard.

Article 18 DONNEES PERSONNELLES

1. AutoCool s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les adhérents et à les traiter dans le respect de la Loi relative à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978.
2. AutoCool informe l'adhérent que ses données seront utilisées par ses services internes pour le traitement et l'exécution des réservations de véhicules.
3. Ces données pourront, cependant, être transmises, en cas d'utilisation croisée par l'adhérent, aux organisations partenaires concernées, afin de simplifier les réservations.
4. AutoCool pourra également communiquer ces données pour répondre aux injonctions des autorités légales.
5. Dans le respect des dispositions de cette loi, l'adhérent peut à tout moment exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des renseignements le concernant.

Article 19 MODIFICATIONS

AutoCool se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de location, ainsi que ses tarifs et annexes. Toute modification est, le cas échéant, portée à la connaissance de l'adhérent par affichage sur le site autocool.fr 15 jours avant son utilisation effective. La modification est applicable aux seules réservations réalisées postérieurement à ce changement. En cas d'augmentation de plus de 10 % du coût du carburant dans une période de deux mois, les tarifs sont modifiables avec un préavis de 7 jours. L'adhérent conserve son droit de résiliation du contrat en vertu des conditions de l'art. 17.

Article 20 CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Tout litige entre AutoCool et l'adhérent qui n'aurait pu être réglé à l'amiable est sous compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de la société SCIC AutoCool, 21 rue Charles Gille, 37000 Tours.

Article 21 INVALIDITE

Si une disposition des présentes conditions générales de location s'avère être ou devenir nulle, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Mandat de prélèvement SEPA

Référence **U**nique du **M**andat : 411□□□□□□□□□□□ *à compléter par le créancier*

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **SCIC AUTOCOOL** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **SCIC AUTOCOOL**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom *_____ 1

Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse *_____ 2

Numéro et nom de la rue

*□□□□□ *_____ 3

Code postal Ville

*_____ 4

Pays

Les coordonnées *□□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□ 5

de votre compte Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

*□□□□□□□□□□□ 6

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier code)

Nom du créancier **SCIC AUTOCOOL** 7

Nom du créancier

I.C.S. **FR83ZZZ524062** 8

Identification créancier SEPA

16 RUE AUSONE 9

Numéro et nom de la rue

33000 *BORDEAUX 10

Code postal Ville

France 11

Pays

Type de paiement Paiement récurrent / répétitif ☒ 12

Signé à *_____ □□ □□ □□□□ 13

Lieu Date (JJ/MM/AAAA)

Signature(s) : * Veuillez signer ici

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères

2. Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères